

Date de Publication :

ARRETE DU PRESIDENT N° AA-2025-001

Portant mise à jour du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée

Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,
- Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ernée approuvé par délibération du conseil communautaire DL-2024-123 en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télé Diffusion de France devenue TDF ;
- Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes et notamment l'article 24 venant abroger l'article 24 venant abroger l'article L314-9 du code de l'énergie portant sur la définition de zones de développement de l'éolien ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi de l'Ernée ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Ernée est mis à jour à la date du présent arrêté concernant les annexes suivantes :

- Annexe 5.1_servitudes d'utilité publique (liste et plans) en ce qui concerne les :
 - o AC4_Site Patrimonial Remarquable
 - o AC4bis_Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
 - o PT1_Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
 - o PT2_Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat
 - o EL7_Alignement
- Annexe 5.8_Patrimoine en ce qui concerne l'intégration du dossier de PVAP du SPR d'Ernée (rapport de présentation, règlement écrit et graphique)
- Annexe 5.3_Développement aérien (*supprimée*)

Article 2

La présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes et dans les communes membres durant un mois.

Article 3

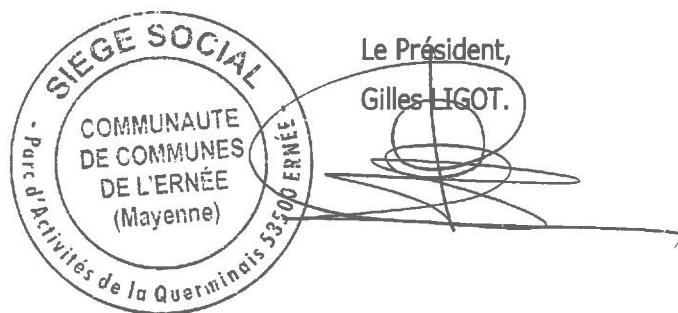
L'arrêté et le dossier de mise à jour seront adressés au Préfet.

Article 4

Ces documents seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et sur son site internet ainsi que dans les communes membres.

Fait à Ernée, le 20/02/2025

Le Président,
Gilles LIGOT.



The stamp is circular and contains the following text: "SIEGE SOCIAL" at the top, "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNÉE (Mayenne)" in the center, and "Parc d'Activités de la Querminois 53500 ERNÉE" around the bottom edge. A handwritten signature is written over the stamp.